

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du : **Lundi 02 juillet 2022**

Présents : MM. Alain LEAUTE, Michel PONDAVEN, Marcel DELEON, André RAULT,
Jean-Michel AVRIL,

Assiste : Bernard MARTIN

STATUT de l'ARBITRAGE

L'étude du Statut proposé précédemment par la Commission n'ayant pu avoir lieu lors du Comité de Direction du 15 juin les textes sont repris ce jour en partant du Statut Fédéral auquel viennent s'ajouter les particularités bretonnes.

La totalité des textes proposés est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Ce Statut sera présenté au prochain Comité de Direction de la Ligue.

COURRIER CLUBS

Courrier de Ploudalmézeau ES Portsall Kersaint

Reprenant la situation de ce club la Commission précise que, contrairement à ce qui avait été écrit, il peut bénéficier de l'article 58 paragraphe 5 a) du Statut Régional de l'Arbitrage. Celui-ci précisant que le club est bien en 2° année d'infraction mais ayant été en règle pendant 1 saison il peut alors utiliser 4 mutés dans son équipe A pour la saison 2022/2023.

Courrier de l'USSAC Saint Abraham

Reprenant le dossier de ce club la Commission confirme sa 1° décision parue sur le site officiel le 22 juin 2022. En effet l'un des arbitres du club n'a pas effectué le nombre de matches suffisant du fait d'un renouvellement très tardif (21/12/21).

CAS des arbitres admis en juin 2021

Concernant les arbitres admis lors de l'examen de juin 2021 suite à une décision de la FFF liée au Covid la Commission décide que dans chaque District la 1° année de licence de ces arbitres sera celle de la saison 2021/2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel de la Ligue de Bretagne, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue de Bretagne.

**Le Président Ligue
JC HILLION**

**Le Président de la Commission
A LEAUTE**

